

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0044/2022	Objet : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de 14 m ² située rue des Dinandiers, à Marolles-en-Brie

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Vanessa HANNI représentée par Alphonse BOYE , Pauline BISQUERT représentée par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Samantha CRISIAS, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Grégory NGUYEN représenté par Dominique HUMEZ.**Absents** : /

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;**Vu** l'avis de la commission Urbanisme – Travaux et Logements en date du 20 juin 2022 ;**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR n° 141 située rue des Dinandiers, relevant du domaine public ;**Considérant** que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause ;**Considérant** que ce terrain n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public ;**Considérant** le souhait de la commune de ne pas donner à ce terrain une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public ;**Considérant** l'intérêt manifesté par Madame Nathalie DURAND concernant l'acquisition du terrain en question ;**Considérant** que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de ce terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;**Considérant** la nécessité de constater la désaffectation de ce terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par Madame Nathalie DURAND ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A la majorité des votants 23 voix pour et 4 contre (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC).

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AR n° 141, sise rue des Dinandiers à Marolles-en-Brie, d'une superficie de 14 m², située entre les terrains 20 et 22 rue des Dinandiers.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AR n° 141, pour une incorporation au domaine privé de la commune.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 23 juin 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.